



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 21 JUILLET 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	18	23

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juillet, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 13 juillet 2021

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Patricia BENIGNI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Mustapha RACHID - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

**Absents excusés** : Thérèse MACRI (a donné procuration à Noël TOMASI) – Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) – Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Antoine DEGERINE (a donné procuration à Patrick GIGON).

**Absents** : Patrick EIDEL-GIUDICELLI – Laetitia OLIVESI – Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

**Délibération : N°61-21-07-21**

**Objet : Transfert de la compétence mobilités.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil de la communauté de communes Marana Golo en date du 31 mars 2021, qui avait approuvé à l'unanimité la prise de compétence « Mobilités », essentielle au développement économique, social et touristique du territoire communautaire.

Monsieur le Maire présente l'article L1231-1-1 du Code des transports qui précise ce que recouvre cette compétence et indique qu'en application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités, le transfert n'est réputé définitif qu'après avis favorable de la majorité qualifiée des communes.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

**VU** le Code général des collectivités et notamment les articles L5211-17 et L5211-5 ;

**VU** le Code des transports et notamment l'article L1231-1-1 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** au transfert de la compétence « Mobilités » à la communauté de communes Marana-Golo.

Accusé de réception en préfecture  
02B-21200376-20210802-61-21-07-21-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2021  
Date de réception préfecture : 02/08/2021

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20210802-61-21-07-21-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2021  
Date de réception préfecture : 02/08/2021